

M. ANDERSON: Je n'en suis pas sûr. C'est à Ottawa, mais je ne sais pas au juste dans quel immeuble.

M. FISHER: Un archiviste exerce habituellement des fonctions de surveillance; c'est là, du moins, l'interprétation qu'on donne à ce terme en Amérique du Nord. Sa surveillance s'exerce sur des documents. Je me demande si l'archiviste mentionné ici est simplement chargé de transmettre des documents aux Archives nationales, ou encore s'il s'agit simplement d'un titre employé ici pour désigner un autre historien ou spécialiste en recherches?

M. ANDERSON: Je ne saurais dire. Le titre d'archiviste est donné à ce fonctionnaire par la Commission du service civil. Son travail porte bel et bien sur l'histoire. Je ne sais pas quelles sont ses fonctions précises.

M. CARTER: Pourrions-nous obtenir des renseignements au sujet de la division du perfectionnement des véhicules. Les prévisions mentionnent un certain nombre de préposés au perfectionnement des véhicules. S'agit-il de personnel de recherches? Ces employés s'occupent-ils de recherches ou s'occupent-ils plutôt d'essais? Quel genre de fonctions exercent-ils?

M. ANDERSON: Il y a une différence fondamentale entre les services de recherches du Conseil de recherches pour la défense et la section de perfectionnement du même Conseil, qu'on trouve dans chacun des trois services, et dont l'activité s'exerce sous la surveillance du Conseil de recherches pour la défense. L'établissement de perfectionnement des véhicules de l'armée s'occupe d'essais et de perfectionnement. Ce service a, entre autres, un terrain de mise en essai des véhicules sur le chemin de Montréal. Il a aussi les facilités voulues pour soumettre les véhicules à diverses épreuves en vue de permettre d'établir à l'égard des véhicules militaires de meilleurs devis qu'il ne serait possible d'en établir autrement.

M. CARTER: En d'autres termes, cette division s'occupe de trouver les défauts des véhicules dont elle fait l'étude et de les faire corriger?

M. ANDERSON: C'est bien cela.

M. McMILLAN: Monsieur le président, je remarque que le budget prévoit l'emploi de sept dentistes cette année contre aucun l'an dernier. Ces dentistes sont-ils seulement au service du personnel civil ou également à celui de certains membres des forces armées?

M. ANDERSON: Il s'agit d'anciens postes de médecins-dentistes. Ces dentistes font partie des services permanents.

M. FISHER: Vous avez augmenté de deux membres l'effectif des bibliothécaires. A quel titre ont-ils été engagés?

M. ANDERSON: Ils font partie, à Kingston, du personnel du Collège militaire royal, du Collège de l'armée canadienne et du Collège militaire de la défense. Voilà ce qui est indiqué dans le budget. J'ignore dans quel collège en particulier se trouvent ces bibliothécaires supplémentaires.

M. FISHER: Ne sont-ils pas rattachés au projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque pour le collège militaire?

M. ANDERSON: Non.

M. McMILLAN: Dans le même ordre d'idées, le corps dentaire fait-il tout le travail requis pour le personnel de l'armée?

M. ANDERSON: Il s'agirait d'employés civils du corps dentaire travaillant dans les cliniques dentaires de l'armée ou dans les cliniques des trois armes au lieu des dentistes, membres des services armés, qui probablement ne sont pas suffisamment nombreux.

M. McMILLAN: Le travail est surtout confié au personnel civil?